

Envoyé en préfecture le 01/04/2025

Reçu en préfecture le 01/04/2025

Publié le 01/04/2025

ID : 040-244000279-20250327-DCS2025\_21-DE



*Règlement pour  
les équipements de protection individuelle (EPI),  
les vêtements de travail et de représentation*



# SOMMAIRE

## Article 1 : Dispositions générales

- Article 1-1 : Principe
- Article 1-2 : Justification de la nécessité de service
- Article 1-3 : Les types d'éléments d'habillement
- Article 1-4 : Les personnels concernés par catégorie de métiers
- Article 1-5 : Définition de la dotation d'habillement
- Article 1-6 : Choix des équipements

## Article 2 : Obligation des agents

- Article 2-1 : Attribution
- Article 2-2 : Port des équipements de protection individuelle (E.P.I.)
- Article 2-3 : Port des vêtements de travail
- Article 2-4 : Port de la tenue d'accueil ou de représentation
- Article 2-5 : Port des EPI spécifiques utilisés sous restrictions médicales
- Article 2-6 : Utilisation des équipements
- Article 2-7 : Entretien/réparations, pertes et dommages
- Article 2-8 : Suivi
- Article 2-9 : Restitution
- Article 2-10 : Engagement

## Article 3 : Entrée en vigueur

## ANNEXE 1 : Dotation vestimentaire et d'équipements

## ANNEXE 2 : Approbation du règlement par les agents



## Article 1 : Dispositions générales

### Article 1-1 : Principe

Afin de protéger les agents qui réalisent des missions avec obligation du port des équipements de protection individuelle, lors de la réalisation de travaux salissants ou lors de représentations, ils perçoivent une dotation d'habillement qui ne constitue pas un droit individuel mais répond à une nécessité de service.

Le présent règlement en détermine la nature et fixe les obligations des agents concernés.

### Article 1-2 : Justification de la nécessité de service

Dû aux obligations de l'autorité territoriale et aux actions définies dans Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels, la nécessité de service se justifie par :

- la fourniture aux agents des équipements propres à assurer leur sécurité dans leurs tâches,
- la fourniture aux agents des vêtements professionnels pour l'exercice de leurs activités spécifiques,
- le besoin d'identifier les agents lorsqu'ils sont en relation directe avec le public de façon conforme à l'image que souhaite donner le SIVOM du Born.

### Article 1-3 : Les types d'éléments d'habillement

On distingue quatre types d'éléments vestimentaires ou d'équipements :

- **Type 1** : Les équipements de protection individuelle (E.P.I.),
- **Type 2** : Les vêtements de travail,
- **Type 3** : La tenue d'accueil ou de représentation, de nature à identifier l'agent sur son lieu de travail en sa qualité de personnel de la collectivité,
- **Type 4** : Les équipements spécifiques liés aux restrictions médicales.

### EPI et vêtement de travail lavables par l'opérateur économique du marché.

| Type 1 (EPI)<br>EPI lavable  | Type 2 (Vêtements de travail)<br>Vêtement lavable   | Type 3 (tenue de représentation et d'accueil)  | Type 4 (équipements EPI spécifiques restrictions médicales)   |
|--|---|--|---|
| <b>Protection de la tête :</b><br>Casque de chantier<br>Casquette coquée<br><br><b>Protection oculaire :</b><br>Ecran facial<br>Lunette de protection<br>Station lave œil + recharges<br><br><b>Protection auditive :</b><br>Casque anti bruit<br>Bouchons d'oreilles<br><br><b>Protection respiratoire :</b><br>Demi masques et filtres<br><br><b>Protection des mains :</b><br>Gants<br><br><b>Protection du corps :</b><br>Pantalon haute visibilité<br>Polo haute visibilité<br>Chasuble haute visibilité<br>Parka haute visibilité<br>Gilet haute visibilité<br>Tenue de pluie veste et pantalon<br>Tablier et gants pour produits dangereux<br><b>Protection des pieds :</b> | <b>Protection de la tête :</b><br>Masque et cagoule soudeur<br>Bonnet<br>Casquette<br><br><b>Protection du cou :</b><br>Tour de cou<br><br><b>Protection du corps :</b><br>Tee shirt<br>Pull polaire<br>Sweat shirt<br>Polos multirisques<br>Pantalons multirisques<br>Combinaison papier<br>Veste et tablier de soudeur<br>Lampe frontale<br>Plaquette genouillère<br>Guêtre débroussaillage | <b>Protection du corps :</b><br>Tee shirt floqué<br>Polo floqué<br>Sweat shirt floqué<br>Polaire floquée<br>Veste zippée floquée<br>Veste hiver zippée floquée | Toutes protections liées à un équipement spécifique fourni lors de restrictions médicales.<br>Exemple :<br>Chaussures basses<br>Audition bouchons moulés personnalisés<br>Gants anti-vibrations |



|  |  |  |  |
|--|--|--|--|
| Chaussures de sécurité<br>hautes et basses<br>Bottes fourrées<br>Bottes de travail |  |  |  |
|--|--|--|--|

#### Article 1-4 : Les personnels concernés par catégorie de métiers

La dotation d'habillement concerne les agents qui occupent les postes suivants :

| Service   | Métiers  | Type 1           | Type 2           | Type 3 | Type 4 |
|---|--|------------------|------------------|--------|--------|
| Collecte des déchets                                    | Chauffeur<br>Ripeur  | X<br>X           | X<br>X           |        |        |
| Déchetteries  | Agent d'accueil<br>Agent de la caractérisation                       | X<br>X           | X<br>X           |        |        |
| Patrimoine et entretien                                 | Mécanicien<br>Laveur graisseur<br>Agent d'entretien<br>Agent travaux | X<br>X<br>X<br>X | X<br>X<br>X<br>X |        |        |
| Communication et économie circulaire                    | Agent de proximité de communication<br>Chargée de mission            | X<br>X           |                  | X<br>X |        |
| Responsable de service, missions de terrain, visites... | Autres agents  | X                |                  |        |        |
| Administration  | Visiteurs et groupes accueillis                                      | X                |                  |        |        |
| Restrictions médicales                                  | Tous les agents  | X                |                  |        | X      |

#### Article 1-5 : Définition de la dotation d'habillement

Suivant le statut de l'agent, la dotation d'équipement est :

- complète pour les agents titulaires affectés à titre permanent sur leur poste,
- partielle pour les agents contractuels et saisonniers dont le recrutement est prévu pour une période courte. Toutefois, lorsque ces agents temporaires sont engagés pour une durée supérieure à 6 mois, ils recevront une dotation complète.

Pour chaque catégorie de métiers énumérée, la dotation d'habillements et d'équipements de base est définie dans la fiche descriptive annexée au présent règlement (Annexe 1).

#### Article 1-6 : Choix des équipements

La couleur dominante est le « orange ». Un marché d'attribution d'une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction encadre la fourniture des équipements des types 1, 2 et 4. Un groupe de travail de 4 agents volontaires maximum, représentant si possible toutes les catégories de métiers, analyse les produits proposés par les sociétés ayant répondu au marché et établit une feuille de notation de chaque article proposé. Cette analyse technique permet à la commission commande publique de se prononcer.

Toutefois, par nécessité (taille de l'équipement), par manque d'approvisionnement ou par choix d'un vêtement particulier (restrictions médicales), des achats peuvent être consacrés aux bénéficiaires de sociétés extérieures.

Pour le type 3, tenue d'accueil ou de représentation, ces vêtements sont choisis en fonction des collections proposées et des crédits disponibles pour le service Communication et économie circulaire. La tenue d'accueil ou de représentation doit être en état irréprochable car elle représente l'image de la collectivité. Aussi, cette tenue est remplacée, dès lors que les besoins sont présents et une recherche de nouveau modèle est préconisée tous les 2 ans.



## Article 2 : Obligation des agents

### Article 2-1 : Attribution

Les agents concernés perçoivent leur dotation :

- au moment de leur recrutement sous réserve de disponibilité des articles. Une réserve permet un réassort quasi immédiat.
- selon le besoin de renouvellement (remplacement un pour un) jugé par le responsable qui gère les équipements. Certains articles comme les gants de travail, combinaisons jetables, masques... sont considérés comme « consommables ». Même si le renouvellement est fréquent, ses équipements d'une durée limitée ne doivent pas être gaspillés.
- une semaine avant la signature du contrat pour les saisonniers, un après-midi sera consacré à la fourniture de leurs équipements.

### Article 2-2 : Port des équipements de protection individuelle (E.P.I.)

Les agents doivent veiller à porter systématiquement les équipements de protection individuelle adaptés aux tâches qu'ils accomplissent. A ce sujet, ils doivent strictement se conformer aux instructions qui leur sont données par leur responsable hiérarchique. Le port du bermuda est interdit dans toutes les activités. Tout manquement peut faire l'objet d'une notification de remarque ou d'une sanction prévue par [l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021](#). [Article L533-1](#).

### Article 2-3 : Port des vêtements de travail

Les agents qui perçoivent des vêtements de travail ont l'obligation absolue de les porter dès lors que les travaux réalisés nécessitent une protection particulière (salissures, lavage, soudage...).

### Article 2-4 : Port de la tenue d'accueil ou de représentation

Les agents qui perçoivent une tenue d'accueil ou de représentation ont l'obligation absolue de les porter dès lors qu'ils sont en activité et/ou en relation avec le public ou les usagers.

### Article 2-5 : Port des équipements spécifiques aux restrictions médicales

Les agents soumis aux restrictions médicales devant porter des équipements spécifiques ont l'obligation absolue de les porter dès lors qu'ils sont en activité.

### Article 2-6 : Utilisation des équipements

Les agents ne peuvent porter la tenue d'accueil ou de représentation, leurs vêtements de travail ou utiliser leurs EPI que lorsqu'ils sont en activité professionnelle, c'est à dire pendant les jours et les horaires travaillés. Il est rappelé que leur responsabilité se trouverait engagée, s'ils se prévalent, dans leurs activités extra-professionnelles de l'image ou de l'autorité que représentent ces éléments vestimentaires.

### Article 2-7 : Entretien/réparations, pertes et dommages

Les agents doivent maintenir en bon état les effets vestimentaires et les équipements qui leur sont remis, y compris quant à leur propreté. Le lavage des EPI est réalisé une fois par semaine par un prestataire désigné par le Sivom. Les équipements (définis dans le tableau ci-dessus [EPI et vêtements lavables](#)) doivent être lavés autant que nécessaire, par ce prestataire. Pour les agents service déchetterie, l'enlèvement et le retour des EPI est réalisé par les agents d'entretien du service patrimoine une fois par semaine.

Pour les équipements spécifiques ayant des bandes rétroréfléchissantes, un nombre de lavage de 25 à 50 fois est prévu, avant leur mise à la réforme. Le suivi est réalisé par l'opérateur assurant l'entretien. La réforme d'un EPI haute visibilité entraîne un échange « un pour un ».

En cas de perte, vol d'un équipement, vous devez le signaler sans délai au responsable de service. Si l'EPI est une dotation unitaire (exemple : parka), le vêtement sera remplacé le plus rapidement possible. Cependant, vous ne devez en aucun cas partir sur vos activités sans un EPI dont le port est obligatoire (exemple : chaussure de sécurité). Votre responsable hiérarchique vous fournira l'EPI manquant avant votre départ en mission.

Par ailleurs, les dommages causés intentionnellement ou par négligence peuvent être sanctionnés. L'ensemble de vos équipements doit être déposé dans votre placard personnel, fermé à clé pour éviter les vols. Seules vos chaussures de sécurité peuvent être déposées sur le support bas de votre placard.



### Article 2-8 : Suivi

Le personnel encadrant procède à des contrôles quant au port de la dotation d'habillement présent règlement ainsi qu'à son entretien et à son bon usage. Il en est tenu compte lors de l'entretien professionnel.

### Article 2-9 : Restitution

Les agents doivent restituer une partie de leur dotation d'habillement (uniquement les vêtements rétroréfléchissants) lorsqu'ils quittent la collectivité ou leur service, quel qu'en soit le motif (arrêt du contrat, changement de service, mutation externe, révocation, départ à la retraite...). Les chaussures de sécurité, tee shirt, sweat shirt, polaire, bonnet, lunettes ne sont pas concernés. Le non-retour des équipements prévus peut entraîner un remboursement dû à la collectivité.

Pour les contrats saisonniers, le retour des EPI s'effectue à la fin de mission hors chaussures, teeshirt, gants. Toutefois, si l'agent cesse son activité avant 15 jours, les chaussures de sécurité et les teeshirts lui seront facturés.

### Article 2-10 : Engagement

Le présent règlement d'habillement est remis en un exemplaire à chaque agent qui perçoit une dotation d'habillement. Il conserve un exemplaire et retourne, à titre d'accusé réception, la fiche « Approbation du règlement » sur lequel il s'engage à en respecter les dispositions.

### Article 3 : Entrée en vigueur

Le règlement qui comporte 17 articles et deux annexes, a été adopté par délibération du comité syndical N° ..... en date du ....., rendu exécutoire le ..... avec effet au .....

Le Président du SIVOM du Born  
Eric SOULES

**ANNEXE 1 : Dotation vestimentaire et d'équipement**

Envoyé en préfecture le 01/04/2025

Reçu en préfecture le 01/04/2025

Publié le 01/04/2025



ID : 040-244000279-20250327-DCS2025\_21-DE

| Service                 | Métiers               | Lot d'équipement de base  | Renouvellement | Observations   |
|-------------------------|-----------------------|---|----------------|--|
| Collecte/transport      | Chauffeurs<br>Ripeurs | <b>Lot de base titulaire ou CDD + de 6 mois :</b><br>3 pantalons d'été<br>3 pantalons d'hiver<br>4 polos HV<br>2 chasubles<br>1 sweat ou polaire<br>5 tee shirts<br>1 tenue de pluie<br>1 parka<br>1 paire de chaussure sécurité<br>1 paire bottes fourrées<br>1 paire de gants<br>1 lunette<br>1 casquette<br>1 bonnet<br>1 tour de cou (sur demande)                              | 1 pour 1       | Lavage des EPI hautes visibilités (sauf tenue de pluie)<br><br>Casque de chantier pour chauffeurs polybenne, évolupac et chargeuse |
|                         | Chauffeur lavage      | <b>Lot de base titulaire ou CDD + de 6 mois :</b><br>3 pantalons d'été<br>3 pantalons d'hiver<br>4 polos HV<br>2 chasubles<br>1 sweat ou polaire<br>5 tee shirts<br>1 tenue de pluie<br>1 parka<br>1 paire de chaussure sécurité<br>1 paire bottes fourrées<br>1 paire de gants<br>1 lunette<br>1 casquette<br>1 bonnet<br>1 tour de cou (sur demande)<br><br>1 paire de bottes PVC | 1 pour 1       | Lavage des EPI hautes visibilités (sauf tenue de pluie)  |
| Patrimoine et entretien | Agent d'entretien     | <b>Lot de base titulaire ou CDD + de 6 mois :</b><br>3 pantalons d'été<br>3 pantalons d'hiver<br>4 polos HV<br>2 chasubles<br>1 sweat ou polaire<br>5 tee shirts<br>1 tenue de pluie<br>1 parka<br>1 paire de chaussure sécurité<br>1 paire bottes fourrées   | 1 pour 1       | Lavage des EPI hautes visibilités (sauf tenue de pluie) protections spécifiques : Guêtres, Casque anti bruit écran facial          |



|  |                                     |   |          |   |
|--|-------------------------------------|---|----------|---|
|  |                                     | <p>1 paire de gants<br/>1 lunette<br/>1 casquette<br/>1 bonnet<br/>1 tour de cou (sur demande)</p>  |          |   |
|  | Mécanicien                          | <p>6 pantalons multirisques<br/>6 polos multirisques<br/>1 paire de chaussure sécurité<br/>5 tee shirts<br/>1 sweat ou polaire<br/>1 paire de gants<br/>1 lunette</p>   | 1 pour 1 | <p>Lavage des pantalons, polos sweat ou polaire et tee shirts + protections spéciales atelier</p> <p>Combinaison jetable</p> <p>Tablier soudeur écran soudage</p> <p>Etc...</p>     |
| Déchetteries et prévention des déchets | Agents d'accueil                    | <p><b>Lot de base titulaire ou CDD + de 6 mois :</b><br/>3 pantalons d'été<br/>3 pantalons d'hiver<br/>4 polos HV<br/>2 chasubles<br/>1 sweat ou polaire<br/>5 tee shirts<br/>1 tenue de pluie<br/>1 parka<br/>1 paire de chaussure sécurité<br/>1 paire bottes fourrées<br/>1 paire de gants<br/>1 lunette<br/>1 casquette<br/>1 bonnet<br/>1 tour de cou (sur demande)<br/>Casque de chantier pour la chargeuse</p> | 1 pour 1 | <p>Lavage des EPI hautes visibilité (sauf tenue de pluie)</p> <p>Protections spécifiques produits dangereux (tablier, gants, masque respiratoire) casque anti bruit (souffleur)</p> |
|  | Agents caractérisation              | <p>1 paire de chaussure de sécurité<br/>1 paire de gants<br/>1 lunette<br/>1 casque chantier<br/>1 chasuble</p>   | 1 pour 1 |   |
| Communication et économie circulaire   | Agent de proximité de communication | <p>1 paire de chaussure de sécurité<br/>1 paire de gants<br/>1 lunette<br/>1 chasuble<br/>1 parka<br/>1 bonnet<br/>1 tour de cou si besoin<br/>1 tenue de pluie si besoin</p>   | 1 pour 1 | Respect des règles de sécurité imposées   |



|                        |                        |   |          |
|------------------------|------------------------|---|----------|
|                        | Chargée de mission     | 1 paire de chaussure de sécurité<br>1 paire de gants<br>1 lunette<br>1 chasuble<br>1 parka<br>1 bonnet<br>1 tour de cou si besoin<br>1 tenue de pluie si besoin | 1 pour 1 |
| Encadrement            | Responsable de service | 1 paire de chaussure de sécurité<br>1 paire de gants<br>1 lunette<br>1 chasuble<br>1 parka<br><br>1 casque de chantier (prêt)                                   | 1 pour 1 |
| Extérieurs             | Visiteurs              | 1 paire de gants<br>1 chasuble<br>1 casque de chantier<br><br>1 charlotte   | Néant    |
| Travail ponctuel       | Stagiaire              | En fonction de l'activité   | Néant    |
| Restrictions médicales | Tout agent soumis      | En fonction de l'avis médical   | 1 pour 1 |

Envoyé en préfecture le 01/04/2025

Reçu en préfecture le 01/04/2025

Publié le 01/04/2025

ID : 040-244000279-20250327-DCS2025\_21-DE



## ANNEXE 2 : Approbation du règlement par les agents

Je soussigné

---

reconnait avoir reçu ce jour, le présent Règlement pour les équipements de protection individuelle (EPI), les vêtements de travail et de représentation du SIVOM du Born, accompagné de ses annexes.

Je m'engage à en respecter les dispositions.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Signature de l'agent